

Conseil d'administration du Jeudi 1^{er} Juin 2023

Délibérations

L'an deux mil vingt trois le Jeudi 1^{er} Juin à 10H30, les membres du conseil d'administration de la SEM énergies22, dûment convoqués par le Président Directeur Général, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du SDE22.

Numéro d'ordre	OBJET	Approuvé/ Rejeté/ajourné
2023-02-01	Approbation du Conseil d'administration du 14 Avril 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-02-02	Validation de l'arrêté des comptes	Approuvé à l'unanimité
2023-02-03	Affectation du résultat de l'exercice	Approuvé à l'unanimité
2023-02-04	Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires	Approuvé à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22**

Délibération N°2023-02-01

L'an deux mil vingt trois, Le Premier Juin à 10h30, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents (Visioconférence) :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jacques MANGOLD représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,

Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Karine PAN PULLANDRE (Crédit-Mutuel ARKEA)
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès verbal du Conseil d'administration du 14 Avril 2023

Considérant le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 avril 2023, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Avril 2023.

Délibération rendue exécutoire
- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

13 JUIN 2023

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



13 JUIN 2023

Pour extrait conforme
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22**

Délibération N°2023-02-02

L'an deux mil vingt trois, Le Premier Juin à 10h30, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents (Visioconférence) :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jacques MANGOLD représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,

Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Karine PAN PUILANDRE (Crédit-Mutuel ARKEA)
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Validation de l'arrêté des comptes

Cf. Pièce jointe : 1A. Energies 22 – Etats Financiers – 31-12-22

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 135 275,00 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 140 817 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 006 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 267 979 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -125 514 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -125 514 euros, il s'établit à -125 514 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,00 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 125 514 euros. Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 467 884 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte provisoire de 125 514 euros dans l'attente d'un réajustement des comptes par le cabinet comptable (pour intégrer les intérêts dus par l'apport en compte courant d'associés) ainsi que les comptes de Bretagne Mobilité GNV et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui tiendra compte de cette modification.

Délibération rendue exécutoire le 13 JUIN 2023
- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le 13 JUIN 2023

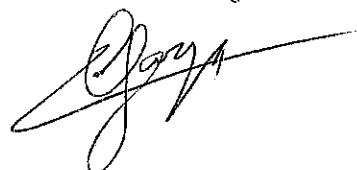
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Pour extrait conforme
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22**

Délibération N°2023-02-03

L'an deux mil vingt trois, Le Premier Juin à 10h30, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents (Visioconférence) :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jacques MANGOLD représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,

Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Karine PAN PULLANDRE (Crédit-Mutuel ARKEA)
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte provisoire de l'exercice s'élevant à 125 514 euros) en totalité au compte « Report à nouveau » dans l'attente d'un réajustement des comptes par le cabinet comptable (pour intégrer les intérêts dus par l'apport en compte courant d'associés).

Délibération rendue exécutoire

-Par transmission à la préfecture

- Par affichage le

13 JUIN 2023

13 JUIN 2023

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

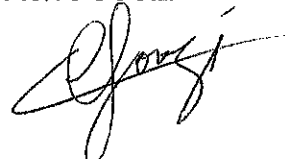
Dominique RAMARD



Pour extrait conforme
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22**

Délibération N°2023-02-04

L'an deux mil vingt trois, Le Premier Juin à 10h30, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émergée par tous les membres présents.

Etaient présents (En visioconférence):

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jacques MANGOLD représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,

Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Karine PAN PULLANDRE (Crédit-Mutuel ARKEA)
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le vingt-un Juin 2023 à la salle Georges Rumen de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION, 11, Rue de la Trinité- 22 200 GUINGAMP

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

-Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

-Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,

-Affectation du résultat de l'exercice,

-Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

-Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration et Assemblée Générale en remplacement du membre actuel

-Remplacement des représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises au conseil d'Administration

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

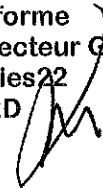
Délibération rendue exécutoire
- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le 13 JUIN 2023

13 JUIN 2023

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Pour extrait conforme
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI

